



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0352

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Captage de Crépieux Charmy - Enlèvement des atterrissements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0352**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Captage de Crépieux Charmy - Enlèvement des atterrissements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le champ captant de Crépieux-Charmy assure quotidiennement la production d'eau potable de 95 % des besoins de l'agglomération.

En amont de l'agglomération, sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, le champ captant est installé depuis la fin des années 1960 sur la nappe d'accompagnement du Rhône, alimentée par le système hydrologique de l'île de Miribel Jonage, vaste territoire situé entre les canaux de Miribel et de Jonage. Le champ captant est plus précisément un espace de 300 hectares, traversé par un bras du Vieux Rhône en aval de l'île.

Depuis plus d'une dizaine d'années et suite à la disparition des gravières au début des années 1990, le banc alluvionnaire du delta situé entre le canal de Miribel et le Vieux Rhône progresse désormais à l'entrée du Vieux Rhône.

L'atterrissement en question représente désormais un volume de sédiments de plus de 150 000 mètres cubes et a atteint en 2012, puis dépassé en 2013, la station d'alerte du dispositif de sécurité du champ captant. Le bras de prélèvement de cette station a été emporté en 2012 lors d'une crue, mettant hors service le dispositif d'alerte. Les travaux nécessaires pour sa remise en service ont fait l'objet d'interventions en urgence réalisées au titre de l'article R 212-44 du code de l'environnement.

Ces atterrissements doivent donc être enlevés de façon plus pérenne. Ces travaux font l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau qu'il convient aujourd'hui de mettre en œuvre.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans un programme en cours d'élaboration plus large de restauration du canal de Miribel et de ses annexes, qui devrait faire l'objet courant 2015 d'un contrat territorial entre les maîtres d'ouvrage des différentes actions du programme et les financeurs dont l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et EDF. Ce programme est globalement destiné à améliorer les différentes fonctionnalités du canal de Miribel et de ses annexes au profit de ses différentes finalités (eau potable, loisirs, inondation, renaturation).

Trois enjeux très forts et à court terme doivent donc être pris en compte :

- préserver la station d'alerte, outil indispensable pour la surveillance de l'eau contre les pollutions fluviales susceptibles de contaminer le champ captant, et donc la ressource en eau potable,
- maintenir les débits dans le Vieux Rhône,
- réduire l'accessibilité au champ captant en maintenant une barrière hydraulique contre les intrusions (proximité immédiate de la zone de loisirs du Grand Parc).

2 autres enjeux non négligeables à long terme nécessitent un suivi particulier :

- le risque d'affouillement de la conduite de secours de l'usine de Rillieux la Pape, conduite majeure du champ captant,
- la limitation de l'érosion des berges à proximité des ouvrages.

Les solutions techniques retenues sont les suivantes :

Le chantier d'enlèvement des atterrissements est constitué de quatre principales zones de travaux :

- le dragage de l'atterrissement principal du Vieux Rhône (banc principal C1, volume estimé 138 000 mètres cubes, 66 000 mètres cubes seront destinés à un stockage provisoire, 72 000 mètres cubes seront acheminés vers le canal écreteur situé à proximité)
- le remblaiement et la renaturation du canal écreteur (72 000 mètres cubes) par la mise en œuvre de hauts fonds (frayères, habitat du castor),
- le remodelage du Chenal Est (banc secondaire C2, 25 000 mètres cubes) destiné à recréer un écoulement des eaux,
- le renforcement et la protection de la berge au droit de la station d'alerte, destiné à préserver le point de prélèvement.

Dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral obtenu, les travaux ont été calés dans les 2 cas de octobre à mars afin de ne pas interférer avec les exigences des espèces présentes sur le site et susceptibles d'être dérangées en raison des cycles biologiques. La période hivernale (décembre à février) reste cependant plus sensible vis-à-vis des aléas hydrologiques et nécessitera des interruptions de chantier plus fréquentes. Passée cette fenêtre d'octobre à mars, c'est une année de report qu'il convient de prendre en compte.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'investissement, il avait été identifié et initialement inscrit 2 projets distincts "Rillieux la Pape Canal de Miribel - enlèvement des atterrissements" et "Rillieux la Pape - Réhabilitation sous le Vieux Rhône".

La problématique de gestion des champs captant implique de relier ces 2 dossiers et de n'en faire plus qu'un.

La première partie concerne les atterrissements et la seconde la canalisation sous le Vieux Rhône, dont la solution technique n'est pas encore définitivement actée.

Des financements prévisionnels pourraient être octroyés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 30% environ et d'EDF à hauteur de 20% environ, via la convention territoriale évoquée ci-dessus. La convention territoriale à intervenir sera soumise au Conseil de la Métropole. Ces recettes feront alors l'objet d'individualisations d'autorisations de programme sur la base des aides retenues dans la convention territoriale à intervenir.

La délibération n° 2013-3939 a accordé une autorisation de programme partielle d'études, d'un montant de 127 835,29 € HT réalisées en 2013 et 2014.

Une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 Eau potable en dépense du montant du coût global des travaux de 3 600 000 € HT est proposée et serait échancée comme suit :

- 1 000 000 € HT en 2015,
- 2 200 000 € HT en 2016,
- 400 000 € HT en 2018.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'enlèvement des atterrissements affectant le champ captant de Crépieux-Charmy.

2° - Décide l'individualisation complémentaire travaux de l'autorisation de programme 1P20 "Eau potable" sur l'opération n°1P20O2604 pour un montant total 3 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux selon l'échéancier suivant, en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux :

- 2015 : 1 000 000 € HT,
- 2016 : 2 200 000 € HT,
- 2018 : 400 000 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée en dépenses sur l'opération n°1P20O2604, est donc porté à 3 727 835,29 € HT.

3° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter le financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et d'EDF dans le cadre d'une convention territoriale à intervenir,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.